

Auch, le 30 mai 2011

Direction des Services du Cabinet

COMMUNIQUE DE PRESSE

Commission sécheresse du 30 mai 2011 : le Préfet du Gers maintient la vigilance

Le 30 mai 2011, Philippe de Lagune, Préfet du Gers, a réuni la commission sécheresse, composée des services de l'État, des représentants de la Chambre d'Agriculture, des syndicats agricoles, des établissements publics territoriaux de bassin, du Conseil Général, de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et des associations de protection de la nature.

Au cours de cette réunion, un point complet de la situation a été présenté par les différents acteurs concernés :

- Météo France.
- la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne et l'Institution Adour

A l'issue de cet exposé, et après que chacun ait pu faire valoir son point de vue, les mesures suivantes ont été adoptées avec un large consensus, dans la continuité des décisions prises lors de la précédente commission sécheresse.

1 - Maintien de la restriction des prélèvements à usage d'irrigation sur la Gélise et l'Auzoue

Les débits constatés étant faibles, avec l'accord de la commission, le Préfet du Gers a décidé de **maintenir l'interdiction de prélever dans ces deux cours d'eau ; cette interdiction pourra être revue, si la pluviométrie redevient favorable**, ou dans le cadre d'une réalimentation concertée de ces cours d'eau.

2 – Maintien de la restriction des prélèvements sur les cours d'eau du Midour et de la Riberette

Sur le sous bassin du Midour, le Préfet du Gers a maintenu la mesure **d'interdiction totale des pompages** sur les cours d'eau du Midour et de la Riberette afin de préserver les milieux aquatiques, dans l'attente d'une décision du **comité technique de gestion Midour-Douze sur une anticipation de la réalimentation**.

Tous les prélèvements d'eau effectués à des fins d'irrigation sont interdits. Seuls sont autorisés les prélèvements destinés à la production d'eau potable, à la défense contre l'incendie et à l'alimentation en eau du bétail.

3 – Levée de la restriction des prélèvements à usage d'irrigation sur l'Osse, sur le tronçon compris entre la retenue de Miélan et la confluence avec le Lizet

Compte tenu des mesures de réduction des attributions de volumes d'eau pour la campagne d'irrigation prises par les gestionnaires de bassin, de l'état actuel de remplissage du barrage de Miélan et de la réalimentation de l'Osse par ce barrage, le Préfet du Gers a décidé de lever l'interdiction de prélèvement d'eau à usage d'irrigation. Toutefois, s'il était constaté une baisse notable des débits, incompatible avec les besoins en eau potable et la survie des espèces aquatiques, une interdiction des prélèvements serait prise aussitôt. Cette mesure temporaire fera l'objet d'un réexamen lors de la prochaine commission sécheresse.

4 - Vigilance sur le Lées

Les écoulements actuellement mesurés nécessitent **la plus grande attention** afin de maintenir un débit minimum sur ce cours d'eau. Ce suivi sera effectué par concertation entre les services de l'Etat du Gers et des Pyrénées Atlantiques, et l'Institution Adour.

Afin d'assurer un suivi régulier de la situation, il a été convenu qu'une nouvelle réunion de la commission sécheresse serait organisée sous quinze jours. A cette occasion, un point sur l'état des milieux aquatiques sera également présenté, pour mieux permettre la prise en compte des préoccupations environnementales et la protection des milieux naturels.

Enfin, si la situation du département n'appelle pas, pour le moment, de mesures restreignant l'usage privé de l'eau (lavage des voitures, piscines, arrosage des pelouses...), le Préfet du Gers appelle l'attention de tous les habitants du département sur la nécessité d'une utilisation raisonnée et économe de l'eau. Ce point particulier fera l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion de la commission sécheresse.

Compte-tenu de l'importance des pertes fourragères signalées par les représentants agricoles, le Préfet du Gers a annoncé le lancement prochain d'une mission d'enquête dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau / gestion de la sécheresse ») ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Une information peut également être obtenue en permanence sur le serveur local de Météo France, au 0 899 71 02 32 (1.35 € par appel + 0,34 €/mn).choix * 5